

# Du 15/01/2018 au 31/01/2018

## Règlement du Jeu-Concours

### « MY WAY »

### « Mes bonnes résolutions 2018 »

#### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

---

**SOCIETE AIR FRANCE**, société anonyme au capital de 126 748 775 Euros, enregistrée au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro 420495178, dont le siège social est sis 45, rue de Paris (95747) à Roissy Charles de Gaulle (ci-après l' « Organisateur ») organise du 15/01/2018 (12 h 00 heure de Paris) au 31/01/2018 (23 h 30 heure de Paris), un jeu-concours gratuit sur Internet et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de toute intervention des sociétés FACEBOOK et TWITTER, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

---

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu. Il s'agit du personnel de l'Organisateur.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce Jeu ainsi que son règlement sont rédigés en français, espagnol et anglais. Par conséquent, les participants au Jeu doivent avoir une bonne connaissance d'une de ces langues afin de pouvoir y participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les personnes résidant au Brésil ou en Italie ne peuvent pas participer au Jeu-concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

#### ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

---

Ce Jeu est annoncé notamment sur les sites [myway.airfrance.com](http://myway.airfrance.com) et [myway-by-airfrance.com](http://myway-by-airfrance.com) ainsi que sur les pages des réseaux sociaux d'Air France, Facebook et Twitter à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé via des e-newsletters envoyées par les sociétés Air France.

## **ARTICLE 4 : MODALITES**

---

4.1 Le Jeu, se présente de la manière suivante :

Le Jeu sera accessible via les sites Internet [myway.airfrance.com](http://myway.airfrance.com) et [myway-by-airfrance.com](http://myway-by-airfrance.com).

L'inscription des participants au Jeu se déroulera du jeudi 15/01/2018 (12 h 00 heure de Paris) au mercredi 31/01/2018 (23 h 30 heure de Paris). Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée, soit à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux d'Air France indiqués ci-dessous.

<https://fr-fr.facebook.com/airfrance/>

<https://twitter.com/airfrancefr>

4.2 Lors de l'inscription chaque participant devra renseigner le formulaire proposé en communiquant son nom, prénom, adresse email, pays d'origine et valider ensuite le formulaire d'inscription. Cette inscription fera office de participation au Jeu-concours.

Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une seule fois avec une seule participation chacun. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur le Site et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu concours ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du Jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre les challenges ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

## **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisés par l'Organisateur.

## **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES LAUREATS**

---

Les gagnants seront tirés au sort parmi ceux qui ont participé correctement au Jeu..  
Les gagnants seront informés par e-mail à partir du jeudi 15 février 2018.

## **ARTICLE 9 : DOTATIONS**

---

Les dotations sont composées comme suit :

- **Résident Europe :**

**Prix EUROPE** : 1 gagnant résidant en Europe bénéficiera d'un billet aller-retour pour deux personnes en classe Economy d'Air France. Il voyagera avec la personne de son choix et la destination sera celle qu'il aura choisie lors de sa participation parmi la liste des destinations prévues pour les résidents en Europe. Le pré et post acheminement de et vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant en provenance de région française est inclus. Le pré et post acheminement vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant en provenance d'Europe (réseau Moyen-courrier d'Air France) est inclus.

## Liste des destinations possibles pour les résidents européens :

Bogota  
Buenos Aires  
Cancun  
Canton/Guangzhou  
Cayenne  
Guadeloupe/Pointe à Pitre  
La Havane  
La Réunion  
Lima  
Los Angeles  
Martinique/ Fort de France  
Mexico  
Miami  
Montevideo  
Montréal  
New-York  
Osaka  
Panama  
Pékin  
Rio de Janeiro  
Saint Domingue  
San Francisco  
San José  
Santiago  
Sao Paulo  
Shanghai

- **Résident hors-Europe :**

**Prix HORS-EUROPE** : 1 gagnant résidant en dehors de l'Europe bénéficiera d'un billet aller-retour pour deux personnes en classe Economy d'Air France. Il voyagera avec la personne de son choix et la destination sera celle qu'il aura choisie lors de sa participation parmi la liste de destinations possibles pour les résidents en dehors de l'Europe. . Le pré et post acheminement de et vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant est inclus (sauf au départ de Nouméa et de Tahiti).

## Liste des destinations possibles pour les résidents non-européens :

Amsterdam  
Barcelone  
Berlin  
Genève  
Lisbonne  
Londres  
Lyon  
Madrid  
Marseille  
Milan  
Nantes  
Nice  
Palma de Majorque  
Paris  
Porto  
Rome  
Toulouse

- **Liste des pays pouvant participer ci-dessous :**

Afrique du Sud  
Algérie  
Allemagne  
Angola  
Argentine  
Autriche  
Cameroun  
Canada  
Chili  
Chine  
Colombie  
Corée du Sud  
Costa Rica  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Danemark  
Djibouti  
Égypte  
Émirats arabes unis  
Espagne  
États-Unis  
France  
Gabon  
Ghana  
Grèce  
Guadeloupe  
Guinée  
Guyane  
Hong Kong  
Hongrie  
Inde  
Iran  
Irlande  
Israël  
Japon  
Jordanie  
La Réunion  
Liban  
Madagascar  
Maldives  
Mali  
Maroc  
Martinique  
Maurice  
Monaco

Niger  
Nigeria  
Norvège  
Panama  
Pays-Bas  
Pérou  
Pologne  
Portugal  
République centrafricaine  
République dominicaine  
République du Congo  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Martin  
Sint Maarten  
Sénégal  
Seychelles  
Singapour  
Suède  
Suisse  
Tchéquie  
Thaïlande  
Togo  
Tunisie  
Turquie  
Ukraine  
Uruguay  
Viêt Nam

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

### **Conditions d'utilisation**

- Période d'utilisation du voyage : du 15 février 2018 au 15 décembre 2018 (sous réserve de disponibilité de sièges)
- Demandes de réservations des billets à réaliser au minimum 2 mois avant la date de départ (sous réserve de disponibilité de sièges)
- Bénéficiaires : gagnants du Jeu-concours + 1 personne de leur choix (gain nominatif et non cessible)
- Le mémo-voyage et les contacts pour les réservations de billets d'avion seront adressés aux gagnants par courrier électronique.

Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles. Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;

- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

Les formalités administratives (visas, permis de conduire, etc) sont de la responsabilité et à la charge du gagnant.

La valeur commerciale du prix EUROPE est estimée à 3 600 euros TTC et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du prix HORS-EUROPE est estimée à 3 600 euros TTC et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DU LOT**

---

L'annonce des gagnants se fera par email directement aux personnes concernées. L'intégralité des participants sera tenue informée par la publication des résultats sur le site.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de la dotation dans cet e-mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

---

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit au siège d'Air France (45, rue de Paris (95747) à Roissy Charles de Gaulles). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

## **ARTICLE 12 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

---

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

---

Le règlement est librement consultable sur les sites d'Air France (myway.airfrance.com ou myway-by-airfrance.com). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : Air France - Jeu My way - 45, rue de Paris (95747) à Roissy Charles de Gaulles. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

---

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

### **ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer aux concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Air France respecte la protection de vos données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: Air France, ST.AJ, 45, rue de Paris (95747) à Roissy Charles de Gaulle.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

Fait à Paris, le 05 janvier 2018